

DOMO

Objectif Spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

RECHERCHE ET INNOVATION

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus intelligente et plus compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

Priorité 1.1: Consolider les filières historiques et accompagner l'émergence d'activités d'avenir favorables à la croissance et l'emploi

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Compte tenu de ses spécificités environnementales et sociodémographiques, le territoire Guyanais constitue un champ d'expérimentations exceptionnel pour la recherche et l'innovation. Sur la programmation 14-20, de nombreux projets ont vu le jour dans le domaine de la recherche, notamment la construction de bâtiments de Recherche (création de l'Université de Guyane en 2016, réalisation d'un bâtiment enseignement recherche au sein du Centre Hospitalier de Cayenne, construction du nouveau Centre de Recherche et de Ressources de l'Université de Guyane, ...). L'écosystème d'innovation s'est également renforcé avec la création d'une pépinière d'entreprises innovantes, la mise en place d'un NumLab et d'un Fablab.

Au titre de cette nouvelle programmation, il s'agira d'apporter des réponses à différents constats :

- Tirer des enseignements du bilan Forward H2020 : positionner l'Université de Guyane comme élément central de la R&I à l'instar des autres RUP ;

- Favoriser le transfert de la recherche vers le besoin des entreprises, Permettre l'employabilité des doctorants sur le territoire guyanais (emplois qualifiés de haut niveau) et favoriser l'essaimage des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Structurer l'ESRI en Guyane autour de pôles (stations et plateformes scientifiques, cellule partenariale et de valorisation, etc.) pour amener une excellence de la recherche et accroître l'attractivité du territoire auprès des chercheurs ;

Il s'agira de poursuivre les actions de recherche (en s'appuyant entre autres sur le Labex CEBA et le Labex DRIHM – OHM Oyapock) en développant des plateformes de recherche afin de favoriser la fertilisation croisée entre les mondes académique - recherche et le monde socio-économique.

En lien avec la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente guyanaise, cet objectif spécifique doit donc contribuer à développer une recherche d'Excellence en Guyane et à augmenter son attractivité.

Le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'amélioration (création ou maintien en conditions opérationnelles) des capacités de recherche et d'innovation du territoire, en lien notamment avec les atouts du territoire, le renforcement des liens entre la recherche et les acteurs privés, le développement de l'innovation et des capacités des entreprises.

Il s'agira de contribuer, entre autres, au développement d'une recherche au service de la Guyane, à une meilleure employabilité des doctorants et de favoriser l'essaimage des chercheurs et des enseignants chercheurs

1.2. TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

Type d'action 1 : La structuration des plateformes scientifiques et technologiques comme outils en appui à la recherche et au transfert

Par la structuration de pôles (chimie, santé tropicale, mines, énergie et construction, etc.), la création ou montée en gamme de bâtiments, équipements ou plateaux techniques mobilisés par les plateformes et pôles, etc...

Type d'action 2 : Le renforcement de l'École Doctorale de L'Université de Guyane

Par le financement de bourses doctorales et post-doctorales à l'Université de Guyane, déploiement d'offres d'accueil intégrées pour des chercheurs sur des périodes de 6 mois à un an

Type d'action 3 : Le développement de la capacité de calcul au service de la RDI

Par la mise en place d'un datacenter et d'un centre de calcul, démarche de collecte de données, ou structuration de plateformes d'hébergement de données (données de santé par exemple).

Type d'action 4 : L'appui à l'organisation de conférences internationales de haut niveau et de workshops thématiques dans le cadre d'un programme de recherche

Par l'appui à l'organisation et à la mise en œuvre de programmes de conférences internationales et/ou de workshops thématiques, qui contribueraient également à renforcer l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane.

Type d'action 5 : Le renforcement des capacités d'ingénierie de projet dans le champ de la RDI

Par la mise en place d'une cellule d'ingénierie en vue d'identifier les AAP nationaux et européens ainsi que la création et l'animation de dispositifs d'accompagnement des chercheurs. Il s'agit également de mettre en place une cellule de lobby européen afin d'accompagner des projets à visibilité européenne et internationale.

Type d'action 6 : Le financement de programmes de R&D, permettant l'identification, la facilitation, la valorisation et la sécurisation des connaissances relatives au territoire

Par le soutien à des projets de recherche ayant trait à la faune et la flore locale, à la valorisation des bioressources, aux télé-applications, aux sciences humaines et sociales ou aux connaissances de santé à l'échelle régionale, notamment en matière de santé tropicale.

Type d'action 7 : Le développement des interactions entre l'écosystème de la RDI et les milieux socio-professionnels

Par l'appui à la création d'un pôle de transfert/valorisation/entrepreneuriat au sein de l'Université de Guyane, l'hébergement et l'accompagnement d'entreprises innovantes, l'aide au dépôt de brevet, la mise en œuvre de partenariats pour faciliter le transfert de technologie vers les entreprises, le transfert de technologie (incubation, animation, partage de ressources,...), le développement expérimental, projet collaboratif public-privé/privé-privé, et en contribuant à la mise en place d'un Méta-Cluster de compétences autour de la valorisation des ressources locales et de la biodiversité. Peuvent être intégrées également les actions en faveur de la vulgarisation scientifique et de l'innovation sociale.

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane

2 ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organismes publics et privés de recherche
- Centres techniques
- Organismes de transfert de la recherche
- Université/ Hôpitaux
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Groupement d'intérêt scientifique
- Groupement d'intérêt public
- Organisations socioprofessionnelles
- Entreprises
- Associations, fondations

2.2. ELIGIBILITE DES PROJETS

- Les projets doivent relever d'un des 5 domaines d'actions stratégiques (DAS)
- Pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 € et :
 - portés par des organismes de recherche, les porteurs doivent être habilités à diriger des recherches (HDR) ou porté par une équipe comprenant au moins un HDR
 - ou portés par une entreprise, le porteur doit associer un organisme de recherche agréé
- la réglementation autour de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) doit être prise en compte s'il y a lieu.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne

devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;

- les enjeux climatiques et de développement durable.

2.3. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

Mesure	Dépenses éligibles
Aides aux projets de recherche et de développement :	Les dépenses éligibles des projets de recherche et de développement sont affectés à une catégorie spécifique : recherche fondamentale/ recherche industrielle/ développement expérimental et sont les suivants : • Exemples de coûts directs éligibles : – Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché – Frais de personnel : chercheurs, doctorants, stagiaires de master, techniciens – Achat d'équipements (y compris dédouanement), dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet – Achat de consommables scientifiques, réactifs et de petits matériels – Frais de mission et de déplacement – Frais de communication, colloques et publications (restitution aux partenaires, informations grand public) – Prestations de service, de conseil, d'étude... – Formations • Exemples de coûts indirects éligibles : - frais de structure

2.3.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement.

2.4. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés par le biais d'Appel A Projets (AAP) principalement sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

La sélection "au fil de l'eau" sera réalisée pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, France 2030, France 2030 régionalisé, concours de création d'entreprise...). Le FEDER interviendra en contrepartie des projets concernés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « innovation et numérique » donnera un avis technique de la proposition de notation du service instructeur FEDER pour les instances de sélection.

Le groupe technique « innovation et numérique » est composé de :

En tant qu'autorité de gestion :

- Le Pôle Affaires Européenne ,

En tant que co-financeurs :

- Les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services de la DRRT
- Le PEDNI de la CTG
- Le cas échéant d'autre service en fonction de leur domaine d'expertise
- S'ils ne sont pas un bénéficiaire potentiel de l'AAP : GDI et l'université

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS : opérations permettant de créer des emplois

	• Retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène • Résultats attendus en termes de connaissance scientifique et caractère innovant du projet ; Les projets diffusant les résultats obtenus par l'exploitation des données financée, etc. • En fonction du projet : ○ Pour les projets résultant d'un événement non prévisible et pour lesquels il s'agit d'une situation d'urgence le cas échéant ○ mutualisation des équipements
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec : • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : la cohérence avec la SRI-SI
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Actions : ○ Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ○ Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature ○ Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie verte,)
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) • Qualité du Consortium, Qualité du porteur de projet et adéquation entre objectifs moyens techniques et méthodologie employée

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des critères supplémentaires pourront être définis.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER+

Taux de cofinancement max FEDER : 70%

4.4. ENVELOPPES DEDIEES

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 24 M€ pour la période 21-27

5 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS (EN COURS DE REDACTION)

5.1. AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	Le financement des travaux de recherche et d'expérimentation relatifs à la connaissance de la forêt guyanaise (biodiversité (lien avec l'OS2.7), biologie des essences forestières..). Les inventaires de biodiversité non intégrés à un programme de recherche sont éligibles à l'OS2.7. Enfin, l'amélioration des services numériques (OS1.2 et OS1.5) permettront des liens plus intensifs entre laboratoires de recherche en Guyane et à l'extérieur du territoire et de proposer des applications numériques adaptées.
Avec le FEADER	La recherche et l'innovation en matière agricole directement appliquée dans une exploitation avec une expérimentation

	pratique sur le terrain pourrait-être prise en charge sur le PDR FEADER. L'accompagnement de projets agricoles innovants associant plusieurs acteurs relève de la sous mesure 16.2 du PDR FEADER.
Avec le FEAMPA	Le FEAMPA accompagnera à travers la priorité 1 et la priorité 2 une ambition forte pour amorcer des actions innovantes au regard des enjeux nouveaux qui se posent comme l'adaptation des filières pêche et aquaculture au changement climatique ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements, ou approches marketing innovantes, pour l'aquaculture
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	Le Programme de Coopération Interreg Amazonie permet pour les projets de recherche et d'innovation ayant un volet de coopération (le partenariat doit être pré-établi) entre la Guyane, le Brésil et le Surinam de financer les partenariats dans les domaines suivants : Axe 5/ 6- la santé et l'inclusion sociale Axe 3/ 4- l'environnement et la culture Axe 7/ 8- le développement économique.

5.2. AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

6 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE -Direction instruction -Service FEDER-CTE

6.2. PROCEDURE

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements est accepté.
Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO 07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche collaboratifs ¹	Organismes de recherche	4	7
RCO 08	Valeur nominale des équipements ² pour la recherche et l'innovation	euros	589 340,00	5 893 398,60

6.3.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien ³	ETP annuels	28,44

6.3.3. Les catégories d'intervention

¹ Les organismes de recherche sont des structures ayant pour rôle principal de conduire des opérations de recherche fondamentale, industrielle ou expérimentales. Ils doivent également disséminer les résultats de leurs activités (enseignements, publications, transfert de savoir).

² Appareils, outils et dispositifs *directement* utilisés pour mener des activités de R&D

³ Nouveaux postes de travail bruts *créés par le projet et directement impliqués* dans les activités de R&I dans les entités soutenues. Ces postes doivent être pourvus à la fin de la période de réalisation de l'opération.

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 1 & TA 6	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	1,9 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	20,9 M€			
TA 7	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	1,2 M€			

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.